



NON !

NOUS VOULONS NEGOCIER LE RATTRAPAGE DES SALAIRES

**Air France compte sur vous,
mais pouvez-vous réellement compter sur elle ?**

**« Pour permettre une issue positive au conflit en cours,
êtes-vous pour le plafonnement voire le blocage des
augmentations générales de salaires sur la période 2019-2021 ? »**

L'accord prévoit-il un plafonnement des augmentations générales des salaires ?

Oui, c'est vrai car il permet 3 niveaux d'augmentation en fonction des résultats de l'entreprise : soit 1,65%, soit 1%, **soit 0% pour chacune des années de 2019 à 2021 !**

Pensez-vous avoir un quelconque contrôle sur les résultats financiers d'Air France ?

**Est-il vrai que tout salarié(e)
percevrait 12% d'augmentation de salaire sur la période 2018-2021 ?**

C'est FAUX, car ce montant est impossible à calculer et encore moins à garantir, puisqu'en fonction des résultats de l'entreprise, le pourcentage est variable. Quid du niveau d'inflation ?

Le montant des augmentations générales peut varier de 0% à 5,03% sur la période 2019-2021 ! Le montant des augmentations individuelles représente une enveloppe de 1,4% minimum, **mais l'accord ne définit en rien la répartition ni la part qui sera allouée à chaque salarié(e) !** Calcul impossible ! Ceux qui vous promettent un montant précis sont dans l'erreur ! **Certains d'entre vous le constatent en ce moment même, à la lecture des courriers d'augmentation que vous transmettent les chefs de service !**

**L'intersyndicale réclame aujourd'hui
5,1% d'augmentations générales, est-ce vraiment trop ?**

Non, c'est juste un rattrapage du niveau d'inflation sur la période 2012/2018 basé sur l'indice INSEE. Nos salaires ont stagné quand les prix ont augmenté, il s'agit donc de remettre à niveau nos salaires par rapport à la hausse des prix subie.

Voter pour l'avenir d'Air France, est-ce voter pour l'avenir des salarié(e)s ?

Pas forcément. C'est surtout pour permettre à l'entreprise de pouvoir investir ailleurs que dans ses salarié(e)s, par exemple investir en dehors du périmètre d'activité Air France (JOON, Transavia). Nous le répétons, les salarié(e)s ne sont pas une richesse, ils produisent les richesses, et c'est un juste retour sur leur investissement que de procéder aux rattrapages de leurs salaires.

Quelle est la valeur juridique de cette consultation ?

Aucune ! En effet, **cette consultation n'est que symbolique**, c'est un sondage d'opinion que lance la direction pour tenter de mettre à mal l'unité syndicale qui a vu le jour sur la question du rattrapage des salaires en rapport à l'inflation cumulée depuis 2012, début du gel de nos salaires. C'est également dans le but de briser la grève et de faire rentrer dans le rang les salarié(e)s qui ont décidé de lutter légitimement pour retrouver leur niveau de vie perdu en revendiquant initialement 6% d'augmentation des salaires.

Jean-Marc Janailac recherche un vote de confiance auprès des personnels pour retrouver une légitimité écornée et valider une politique « austéraitre » telle que celle de Trust Together et de Joon. **Une majorité de oui ne donnera pas de valeur juridique à l'accord.**

Nous devons à travers cette consultation dire stop à la politique de Janailac en votant massivement NON !

Les syndicats signataires, qui tentaient de profiter des avancées obtenues par l'intersyndicale, auraient pu imposer un referendum (juridiquement légal). Mais ils préfèrent transférer leurs responsabilités à la direction d'Air France. Cette consultation vise également à culpabiliser les salarié(e)s qui revendiquent légitimement leur dû.

Quémander un vote de confiance pour un plan qui ne garantit ni emploi, ni mesures salariales, et encore moins qualités des conditions de travail, ne permettra pas de regagner la confiance des salarié(e)s : Trust together ?

Il s'agit donc d'une posture politique afin de légitimer le futur plan de l'entreprise ainsi que son lot de croissance hors du périmètre Air France avant même d'avoir informé ou consulté les instances.

Osez voter
« CONTRE »
afin qu'Air France réalise ENFIN
un juste investissement pour
ses salarié(e)s !

Le saviez-vous ? Tous les personnels sol AF dépendent de la Convention Collective du Transport Aérien (CCNTA-PS). Elle définit les salaires minimaux applicables des entreprises du secteur aérien. Ces salaires sont négociés chaque année au sein de la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM). **Air France siège naturellement dans cette instance. Sur la période 2012-2018, elle a favorisé la signature d'accords qui ont permis des augmentations générales dépassant les 7%.** Pendant qu'elle bloque les salaires AF, elle augmente les salaires de ceux qui travaillent dans des entreprises concurrentes et/ou filiales, histoire de mettre ses propres salarié(e)s au prix du marché !